



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE JEUDI 25 MAI 2023 (17 heures)

Préambule

Les adhérents « épargne » ont été convoqués en Assemblée Générale Mixte par courriers individuels soit par voie postale soit par moyen électronique. Les adhérents « prévoyance » ont été convoqués par voie de presse (6 avril 2023 via le quotidien « Les Echos »).

Les 37 adhérents ayant demandé une carte d'admission à la salle pour y participer en personne ont reçu un courrier d'invitation.

Le jeudi vingt-cinq mai deux mille vingt-trois, la séance est ouverte à 17 heures par le Président de l'UFEP, M. Patrick JOACHIMSMANN, assisté du secrétaire du Conseil, M. Jean-Louis CAYROL.

La liste des participants fait l'objet d'un émargement à l'entrée de la salle de réunion. Elle est déposée au dossier d'organisation de l'AG.

Le Président de séance (le Président) accueille les participants et rappelle qu'une AGE précèdera l'AGO habituelle.

Des premiers décomptes effectués il ressort que la participation des adhérents pour cette Assemblée Générale Mixte 2023 s'établit ainsi :

1693 bulletins ont été enregistrés sur INTERNET

2345 bulletins ont été reçu par COURRIER ou par MAIL.

Avant enregistrement des votes en salle, il est comptabilisé :

- **3971** participations pour les résolutions concernant l'ensemble des adhérents UFEP (AGE et AGO)
- **318** participations pour les résolutions concernant les adhérents au Plan d'Épargne Retraite des Particuliers PERP
- **180** participations pour les résolutions concernant les adhérents au plan CARDIF Multiplus PERP ou BNP Paribas Multiplacement PERP
- **433** participations pour les résolutions concernant les adhérents aux contrats PER individuels (tous les plans)
- **271** participations pour les résolutions concernant les adhérents aux contrats PER individuels (CARDIF Essentiel Retraite, BNP Paribas Multiplacements PER, BNP Paribas Multiplacements Privilège PER)

Le Président constate que le quorum prévu par les statuts (**1000 adhérents** présents ou représentés) est dépassé. L'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire de l'UFEP peut donc valablement se tenir et délibérer sur les sujets et résolutions portés à l'ordre du jour

Il indique aux participants que, pour éclairer leur choix, les adhérents ont eu notamment à leur disposition sur le site de vote et sur le site de l'UFEP :

- Le projet de modification des statuts de l'association
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022,
- Le résumé des comptes 2022 (le Bilan, le compte de résultat) et le projet de budget 2023
- Le Rapport Général du Commissaire aux comptes, le Cabinet DELOITTE, ainsi que le Rapport spécial sur les conventions réglementées,
- Le projet de résolution relevant de l'AGE
- Les 22 projets de résolutions soumises au vote de l'AGO.

Aux adhérents PERP et PER Individuels les rapports de leurs Comités de Surveillance respectifs.

Le Président remercie les représentants des assureurs CARDIF et ASSU-VIE de leur présence ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la tenue de cette AG Mixte.

Il détaille alors l'Ordre du Jour réparti en AGE et AGO et qui prévoit l'intervention de représentants de BNP Paribas Cardif et d'ASSU-VIE afin d'évoquer la Gestion Financière des fonds en euros, et le FRPS (Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire) mis en œuvre par CARDIF :

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Vote de la résolution relative à la modification des statuts

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Rapport sur l'activité 2022
2. Comptes et budget de l'UFEP
3. Rapports et comptes des comités de surveillance des PERP
4. Rapports du comité de surveillance commun des PER individuels
5. Gestion financière des fonds en euros des assureurs CARDIF et ASSU-VIE
6. Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (CARDIF RETRAITE)
7. Vote des résolutions
8. Questions diverses

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Vote de la résolution relative à la modification des statuts

L'AG Extraordinaire approuve les modifications des Statuts qui prévoient notamment la possibilité d'organiser les Assemblées Générales en mode distanciel. Par ailleurs un certain nombre de points d'amélioration de forme sont proposés.

Cette Résolution est adoptée avec 3472 voix Pour, 18 voix Contre, 377 Abstentions, 127 voix Nulles

Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapport de gestion de l'Association UFEP

Le fait marquant des premiers mois de 2022 est la très forte hausse des taux d'intérêts. Ce changement de paradigme venait s'ajouter aux tensions géopolitiques persistantes. Cela a contribué à alimenter des taux d'inflation très élevés dont l'évolution, difficilement prévisible pour la seconde partie de l'exercice, a dans un premier temps généré des approches prudentes des différents marchés. En pratique les gestionnaires ont dû affronter concomitamment une baisse de la valeur des marchés obligataires et des marchés actions. Les placements en UC des produits « matures » (plus spécifiquement les PERP , BNP Paribas Multiplacement PER, BNP Paribas Multiplacement Privilège PER Cardif Essentiel Retraite PER) ont souffert et enregistré des décotes de l'ordre de 13 à 15 % en moyenne. L'ensemble des économies en a été affecté. Ces phénomènes traduisent également la baisse des quantités d'énergie et de matières premières disponibles sur les marchés. Accessoirement le dollar avait pris de la vigueur par rapport à l'Euro qui est par la suite revenu autour de la parité. L'horizon s'est quelque peu éclairci à l'automne et les gestionnaires ont pu commencer à prendre le trend des hausses de taux des marchés obligataires notamment sur les emprunts d'Etats et envisager une reprise des marchés actions de manière très sélective. Les évolutions des marchés depuis le début de l'année 2023 (plus de 10% de hausse pour le CAC 40 par exemple) ont, pour ceux qui sont restés investis, permis de refaire une partie significative du terrain perdu en 2022. L'activité économique européenne reste, à ce stade, étonnamment résiliente. Cela ne pourra perdurer que si les prix de l'énergie reviennent à des niveaux plus « raisonnables ».

En matière d'assurance vie la collecte nette marque le pas :

Les chiffres publiés par **France Assureurs** montrent que les niveaux de 2019 en termes de cotisations ont été retrouvés, mais le niveau de collecte nette, lui, demeure inférieur. Après une année 2020 marquée par les confinements et la crise sanitaire puis une année 2021 de rattrapage, 2022 est celle d'un certain retour à la normale, selon **France Assureurs**. Les **cotisations** atteignent, en 2022, **144,4 milliards d'euros en baisse de 3% relativement à 2021**. La part en unités de compte (UC) dans ces cotisations atteint 40 % (contre 39 % en 2021).

La **collecte nette sur l'année s'élève à 14,3 Mds€**. Pour mémoire la collecte nette en 2021 atteignait des sommets, à 23,7 Mds€. **La Décollecte sur le fonds euros s'est accentuée au second semestre** au profit de la collecte en UC et le recherche de rendements sur des supports diversifiés.

Le PER, « un succès » selon France Assureurs

Sur l'ensemble de l'année 2022, « *on compte 1,3 million de nouveaux assurés et 18,7 milliards d'euros de versements, soit 8,8 milliards d'euros de cotisations (+30 % par rapport à 2021) et 9,9 milliards d'euros de transferts d'anciens contrats d'épargne retraite (+14 %)* ». La collecte nette des PER s'élève à +7,4 milliards d'euros, en hausse de +1,7 milliard d'euros. À fin décembre, les PER assurantiels comptabilisent 3,8 millions d'assurés pour 48,4 milliards d'euros d'encours, dont 45 % correspondent à des UC.

Au 31 décembre 2022, les **encours des contrats d'assurance vie s'établissent à 1 842 milliards d'euros**.

*

A la fin décembre 2022 le **nombre d'adhérents UFEP** en épargne est de 304 800 et de 484 000 assurés en prévoyance pour 320 000 contrats.

*

L'activité de l'UFEP en 2022 est commentée par le président.

BNP Paribas Cardif

La vie des contrats

En 2022 deux nouvelles conventions et six avenants ont été signés par l'UFEP en **Prévoyance**. Les deux conventions concernent « CARDIF Liberté Prof Lib » qui est un nouveau produit à destination des professions libérales avec ou sans cadre « Madelin » ; Cinq avenants couvrent « CARDIF Libertés Emprunteur (cotisations fixes et/ou variables) et ont pour objet des ajustement mineurs ou liés aux dispositions de la loi Lemoine sur la simplicité et la transparence des contrats. Le dernier avenant concerne CARDIF Alternative Emprunteur et corrige aussi les conséquences de la loi Lemoine.

En matière de **Santé** l'UFEP a signé un avenant qui concerne BNP Paribas Protection Santé (Madelin) et couvre l'ajustement à diverses évolutions réglementaires.

Fonctionnement de l'UFEP au service des adhérents

Le Conseil d'Administration de l'association s'est réuni trois fois en 2022, en mars, en septembre (préparatoire à l'A.G.O.S. du 16 février 2023) et en novembre. En mars et en novembre se sont tenus également les Comités de Surveillance des PERP « Plan d'Épargne Retraite des Particuliers » et « CARDIF Multi-Plus PERP / BNP Paribas Multi-Placements PERP ». Par ailleurs le Comité de Surveillance commun des PER (Plan d'Épargne Retraite individuel) s'est tenu aux mêmes périodes.

L'UFEP participe également à des réunions de travail bimensuelles avec l'Assureur CARDIF et rencontre régulièrement les autres associations d'épargnants aux fins d'échanges sur les bonnes pratiques de fonctionnement.

Le suivi du sujet des réclamations faites par les adhérents auprès de l'assureur

A la suite d'une demande de l'UFEP sur l'approche exhaustive du sujet « Réclamations » par l'Assureur CARDIF, les réclamations orales (CARDIF) sont maintenant comptabilisées et depuis le mois de mars 2022 sont également prises en compte les réclamations écrites traitées par le réseau BCEF (Retraite) de la banque BNP Paribas.

De plus les membres du Conseil d'Administration ont exprimé le souhait que soit mentionné dans la mesure du possible le ratio des réclamations en fonction du nombre des opérations traitées.

Par ailleurs de nouvelles recommandations ACPR concernant les réclamations sont applicables à compter du 01/01/2023. Elles ont pour objet de diminuer les délais de réponse, faciliter la saisine du Médiateur et activer les corrections au plus tôt.

L'assureur enregistre une baisse globale des réclamations essentiellement liée au périmètre des PERP et des PER Madelin. Les produits CARDIF Multiplus connaissent aussi une amélioration de l'ordre de 20% du fait des mesures prises en 2021 sur le parcours client notamment en matière de successions. De plus l'assureur considère que l'Information Annuelle (IA) est mieux perçue par les adhérents.

Le principal reproche des réclamants réside toujours dans les délais de traitement des opérations jugés trop longs.

Les membres du Conseil d'Administration suivent de près cette thématique des réclamations et ont demandé à l'assureur de disposer d'un indicateur permettant de mesurer l'évolution des délais de traitement.

Concernant ASSU-VIE (pour l'information aux adhérents cf. également Annexe 1)

Le Président détaille le contexte des contrats ASSURAVENIR qui sont des contrats « fermés à la souscription ».

A la suite du vote en Assemblée Générale du 24 mai 2021 :

Au 1^{er} octobre 2021 les adhérents et leurs contrats ASSURAVENIR 1 et 2 ont été migrés vers un nouveau système d'information de gestion des contrats d'assurance souscrits par l'UFEP auprès de la compagnie ASSU-VIE. Ce système d'information doit permettre aux adhérents d'effectuer à compter du 1^{er} janvier 2023 des rachats (partiels) que n'autorisaient pas le système d'information précédent et les Conditions Générales de ces contrats.

Par ailleurs pour tenir compte des évolutions sociétales et juridiques ASSU-VIE a proposé une rédaction plus précise de la Clause Bénéficiaire standard (ou type).

Le 22 juin 2022 un avenant a été signé entre l'UFEP et ASSU-VIE afin de formaliser ces décisions.

Enfin la compagnie ASSU-VIE a formalisé une modification à la communication adressée aux adhérents à 2 dates anniversaires, AVANT (à la date de terme mentionnée lors de la souscription au contrat, prorogeable jusqu'à ses 80 ans) et APRES (prorogation tacite annuelle, en cas de poursuite du contrat) les 80 ans de l'adhérent, documents nommés « KIT terme ».

2. Comptes et budget de l'UFEP

Le Président passe la parole à M MAMMANA chargé de mission de l'UFEP qui expose une synthèse de la situation comptable et budgétaire et aussi la vision économique de la Trésorerie de l'UFEP.

Les comptes de l'exercice écoulé (arrêtés au 30/09/2022) font ressortir un déficit global de - 288 101 €. Ces chiffres présentent, outre les répartitions des produits financiers, des charges et des résultats, celles des reports à nouveau dans une comptabilité auxiliaire d'affectation pour chacun des PERP et pour le reste des contrats UFEP, tel que cela est prévu par les statuts (article 26).

L'association ne perçoit pas de cotisations annuelles. Elle fonctionne essentiellement grâce à la trésorerie provenant de l'accumulation en fonds associatifs des droits d'admission versés par les nouveaux membres lors de leur adhésion à l'association.

Les comptes de l'UFEP ont été établis par le Cabinet d'expertise-comptable FIGEST et audités par le Cabinet Deloitte & Associés, commissaire aux comptes, puis arrêtés par le Conseil d'administration en séance du 23/11/2022.

Un résumé de ces comptes est repris en **Annexe 2**.

3. Rapport du Comité de Surveillance des PERP et du Comité de surveillance Commun des PER

M MAMMANA explique le principe de la comptabilité auxiliaire tenue pour les PERP et note que du fait de l'arrivée des PER, les PERP ne sont plus commercialisés depuis octobre 2020 mais ils continuent de « vivre » pour les adhérents existants. L'UFEP se préoccupe, en relation avec l'Assureur, des conséquences de cet arrêt sur la gestion des actifs et sur le rendement des fonds cantonnés tant au niveau des adhérents en phase d'épargne que des rentiers. Les actions entreprises par l'UFEP pour trouver une solution raisonnable reste à ce jour sans effet au niveau des Pouvoirs Publics.

Il présente également le rendement modeste des deux PERP, notant toutefois la nécessité de constituer des réserves techniques qui permettront de mieux gérer l'avenir des deux fonds cantonnés appelés à diminuer de volume au fil du temps.

Concernant le **PERP des Particuliers**, la place importante occupée par la SICAV BNP Paribas Perspectives au sein de l'encours des contrats des adhérents est évoquée. Comme par le passé le Comité de Surveillance encourage les adhérents à vérifier avec leur Conseiller qu'ils sont bien investis sur un compartiment conforme à leur horizon de départ à la retraite et conforme à leur degré d'acceptation du risque et de volatilité des performances.

Une adhérente remarque que la présentation des chiffres d'encours des PERP sur les rapports d'activité et en séance ne sont pas facile à rapprocher. Le point est noté par les représentants de l'UFEP.

Les **Annexes 3a et 3b** présentent les produits financiers, les charges et les résultats dans les comptabilités auxiliaires d'affectation ainsi que les reports à nouveau pour chacun des PERP tel que prévus par les statuts (article 26).

En résumé les résultats à reporter (reports à nouveau) s'établissent ainsi :

Total Consolidé UFEP	= - 288 101 €
soit UFEP net des PERP	= - 187 649 €
soit PERP (gamme « Multi »)	= - 14 517 €
soit PERP (Perp)	= - 85 935 €

4. Rapport du Comité de Surveillance Commun des PERin

Le Délégué Général évoque la constitution du Comité de Surveillance Commun des PERin couvrant actuellement 6 produits PER et son mode de fonctionnement. Il revient sur le suivi particulier dont fait l'objet la SICAV BNP Paribas Perspectives.

Pour répondre à des contraintes d'agenda le Président propose de modifier l'ordre d'intervention des représentants du Groupe BNP Paribas Cardif et convie Mme Agathe BURET.

5. Le Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire – Création de CARDIF RETRAITE

Mme Agathe BURET, Directrice Marketing Engagements de la filiale Epargne Retraite Entreprises présente le projet du FRPS dénommé CARDIF RETRAITE.

Le projet de FRPS présenté l'année dernière a été mené à bien. C'est une entité qui rassemble les encours des produits d'Epargne Retraite assurantiels du groupe BNP Paribas Cardif.

Les 3 principaux piliers en matière de retraites sont évoqués : Retraite de base obligatoire (Assurance vieillesse), Retraite complémentaire obligatoire et Retraite supplémentaire dans ses composantes individuelles ou collective. A ce titre le Groupe BNP Paribas Cardif suit 26 000 entreprises et 1,2 M d'épargnants.

Le volume des retraites supplémentaires reste modeste au regard des flux des régimes obligatoires. Il représente environ 4 à 5 % du montant des retraites au moment du départ en retraite, mais il est en développement (les encours représentent 270 Mds € - dont 114 Mds pour les contrats individuel – à comparer aux 1800 Mds de l'Assurance Vie).

La loi PACTE en 2019 a clairement modifié la donne avec la création des PER (individuels ou collectifs) et transformé l'approche de l'épargne pour la retraite en la simplifiant. 2022 a été l'année du véritable démarrage de PER avec une part accrue des Unités de Compte au sein des portefeuilles de ces nouveaux produits.

Cette loi a également prévu le cantonnement des activités « Retraite » dans une entité spécifique, le FRPS, afin de pouvoir à la fois favoriser l'orientation de la gestion de l'épargne vers des échéances plus lointaines et mieux protéger et de manière spécifique les épargnants retraités en isolant les engagements « retraite » des autres activités des assureurs.

Le FRPS a été un projet lourd en matière de trésorerie, comptabilité, juridique etc...La création des FRPS est supervisée par l'ACPR. La réalisation a été neutre pour les clients. Le nom choisi est « CARDIF RETRAITE ».

Pour les adhérents l'enjeu est de disposer au sein d'un cadre sécurisé d'une gestion dynamique de leurs placements à long terme. Les principaux acteurs du marché ont tous créé un FRPS afin de loger leurs encours de retraite.

6 Gestion Financière du Fonds en Euros de l'Assureur CARDIF et d'ASSU-VIE

6.1 Intervention de M. Pascal WOLLJUNG sur la Gestion Financière du Fonds en Euros de l'Assureur CARDIF

M. Pascal WOLLJUNG aborde la situation des **marchés financiers**. Il précise les différences de sensibilité aux marchés ressentis entre les détenteurs de fonds en euro et les investisseurs en UC. Les premiers relèvent plus d'une logique « comptable » alors que les second suivent les fluctuations des cours.

Pour les conditions actuelles des marchés il indique que la phase de remontée des taux qui a démarré en 2021 rend plus attractifs les arbitrages sur les poches Obligataires des portefeuilles et permet d'allonger les échéances à des taux intéressants qui côtoient régulièrement les 3%.

BNP Paribas Cardif est cependant resté prudent dans sa gestion du risque de taux tant au niveau des risques souverains que du crédit aux entreprises. La recherche de la qualité reste de mise.

Au niveau des poches Actions impactées fin 2021 /début 2022 par les tensions inflationnistes (sur les matières premières en particulier) la bonne maîtrise de la hausse des prix dans les marges est potentiellement contre balancée par les mesures de restriction de crédit prises par les Banques Centrales afin justement de maîtriser ces tensions inflationnistes. Les risques de ralentissement sont considérés comme réels et suivis de près par les gestionnaires de fonds. La prudence domine encore et l'ensemble des fonds euro reste légèrement sous pondéré en actions.

Le portefeuille actions et immobilier de Cardif Assurance Vie (environ 90 Mds €) et présente un volant encore important de résultats latents sur actions qui le protège en cas de poursuite de la hausse des taux. Le faible niveau relatif des sorties nettes facilite la gestion de ce portefeuille. Pour le fonds en euros de CARDIF RETRAITE (environ 8,5 Mds €), Pascal WOLLJUNG confirme que la gestion va pouvoir être dynamisée avec un horizon plus long

Les fonds cantonnés des PERP et de CARDIF Avenir Retraite (Eurocroissance) suivent des politiques de gestions similaires à celles appliquées pour les autres fonds en euro, cependant adaptés aux conditions particulières de ces produits dont la commercialisation est arrêtée.

Q – D'un adhérent qui s'enquiert de savoir si la courbe des taux actuellement inversée va bientôt se normaliser.

R – Probablement pas avant 2024 du fait des politiques suivies actuellement par les Banques Centrales

Q – Du même adhérent qui remarque que les portefeuilles comportent peu de taux indexés

R – Actuellement du fait de la structure des portefeuilles bien couverts en notionnel, et du coût des actifs indexés sur l'inflation, un plus grand volume de taux indexés dégraderait le rendement comptable.

6.2 Intervention de M. Xavier PASTOR sur la Gestion Financière du Fonds en Euros de l'Assureur ASSU-VIE

Le tableau de la Gestion Financière des Fonds en Euros est commenté. Il est rappelé que le portefeuille est en « run off ». La décollecte est estimée de l'ordre de 20 à 25 M€ par an et pourrait monter autour de 30 M€ en 2030. La trésorerie pour y faire face est suffisante mais il est clair que la gestion de l'extinction du portefeuille demande à être bien préparée, même s'il n'y a à ce jour pas encore de véritable urgence. Une étude est prévue afin notamment de programmer la répartition finale de la « richesse » disponible. Un adhérent commente le taux raisonnable de valorisation versé cette année (2,05%) en espérant qu'il n'amoindrit pas la richesse globale.

Q – D'un administrateur qui s'enquiert de savoir si duration relativement faible ne se fait au détriment du rendement.

R – L'objectif stratégique est de garantir la trésorerie des échéanciers des années à venir en étant opportuniste sur les possibilités d'investissement disponibles.

Q – Du Président qui souhaite que l'étude à venir évoquée par M. PASTOR soit partagée le moment venu avec l'UFEP.

R – M. PASTOR en convient.

Les Administrateurs remercient M. Xavier PASTOR pour son intervention.

7. Résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire

Le Président passe la parole au Délégué Général qui précise le détail de l'organisation des votes. Les résultats seront, résolution par résolution intégrés à l'ensemble des votes déjà reçus directement sur le site de vote et par correspondance (y/c les procurations reçues).

L'ensemble des résolutions proposées aux adhérents a été adopté à une large majorité. Les résultats détaillés sont repris en **Annexe 4**. Les (*) apposées sur certaines résolutions signifient que des explications complémentaires ont été proposées par l'ASSUREUR et l'UFEP sur le site de vote et le site de l'Association afin d'éclairer le choix des adhérents pour leur vote.

8. Questions des participants et points divers

Q d'un **adhérent** qui déplore la méconnaissance par les conseillers de la Banque Privée de BNP Paribas du détail des investissements en UC réalisés dans les « anciens produits » et la difficulté de s'y reconnaître dans les trop nombreuses UC proposées et de savoir celles ouvertes ou refusées pour chaque type de contrat.

R des **responsables de l'Actuariat et de l'UFEP** qui collectent les coordonnées de l'adhérent afin de lui répondre de manière circonstanciée et de suivre la réponse qui sera proposée.

L'Assemblée Générale de 2024 est programmée au jeudi 23 mai 2024 ce qui devra cependant être confirmé.

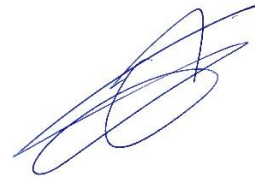
Les formalités administratives auprès de la Préfecture de NANTERRE pour l'enregistrement des nouveaux statuts et des nominations d'administrateurs seront accomplies par le Délégué Général ayant pouvoir pour ce faire, ainsi que toutes formalités nécessaires à la vie de l'association.

A l'issue de l'Assemblée Générale le conseil d'administration de l'UFEP est composé des membres suivants : Mrs Patrick JOACHIMSMANN (Président), Jean-Louis CAYROL (Secrétaire), Jean-Pierre EDREI (Trésorier), Mme Ghislaine ROYER, Mrs Yvan BALENSI, Bruno CARLIER, Marc MAMMANA.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 heures.



Le Secrétaire de séance
Jean-Louis CAYROL



Le Président
Patrick JOACHIMSMANN

ANNEXE 1 : Information destinée aux adhérents ASSUVIE

Les adhérents qui souhaitent être accompagnés dans le suivi commercial ou administratif de leur contrat ASSURAVENIR 1 ou 2 peuvent s'adresser :

Soit à leur conseiller commercial en agence BNP PARIBAS

Soit auprès du Service gestion d'ASSUVIE

ASSUVIE / GROUPAMA GAN VIE

TSA 51212

35090 RENNES Cedex 9

09 70 83 02 17 (lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 00)

Email : er.assuvie@ggvie.fr

L'UFEP reste l'interlocuteur des adhérents pour les questions d'ordre général.

ANNEXE 2 – RESUME DES COMPTES 2022 DE L'ASSOCIATION

Chiffres en Euros	Budget UFEP 2022 du 01/10/2021 au 30/09/2022	Comptes UFEP 2022 du 01/10/2021 au 30/09/2022	Budget 2023 (Proposition) du 01/10/2022 au 30/09/2023
RESULTAT FINANCIER net et produits divers	7 200	- 24 029	0
Charges de fonctionnement	- 168 471	- 180 106	- 192 779
Charges de communication aux adhérents	- 114 000	- 81 986	- 104 000
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	- 282 471	- 262 092	- 296 779
Charges exceptionnelles	0	-1 980	0
Résultat	- 275 271	-288 101	- 296 779

Le poste « résultat financier net et produits divers » (-24 029 €) est inférieur à l'attendu (7 200 €), du fait des conditions financières des marchés en 2022 et en conséquence de la dotation aux provisions pour moins-values latentes sur les placements financiers (dues à la remontée des taux). Les seuls produits financiers et de placement sont supérieurs au budget (10 981€ vs 7 200€ budgétés) ...

Les charges d'exploitation et exceptionnelles (-264 072 €) sont inférieures au budget (-282 471 €) voté en assemblée générale de mai 2022, du fait du non-recours aux prestations externes de gestion et d'animation du site ainsi que de la moindre utilisation des indemnités budgétées pour les administrateurs et les membres des comités de surveillance.

Le résultat de l'exercice fait apparaître un déficit de **288 101 €**, supérieur de 4% au déficit budgété.

BUDGET 2023

Ce budget tient compte du maintien du niveau d'adhésion aux Plans d'Epargne Retraite Individuels (Droits d'admission budgétés à hauteur de 393 000 €) et de l'augmentation des charges de fonctionnement (nouveaux PER, impact FRPS, recours à des prestations externes) et du niveau de l'inflation. Dans un contexte de volatilité élevé des taux d'intérêts, nous avons estimé que le rendement des actifs en portefeuille compenserait les moins-values latentes de nos actifs financiers.

EVOLUTION DE LA TRESORERIE

L'association ne perçoit pas de cotisations annuelles. Elle fonctionne essentiellement avec les droits d'admission versés par les nouveaux membres lors de leur adhésion à l'association. Cette année plus de 86% de ces droits proviennent de la distribution des Plans d'Epargne Retraite Individuels (PERin). La trésorerie a évolué de la façon suivante (en euros) :

Trésorerie UFEP au 01/10/2021	1 569 984
Nouveaux droits d'admission reçus	+ 404 958
Résultat exercice 2022	- 288 101
Variation créances et dettes (y/c prov.)	+ 11 452
Variation immobilisations	+ 881
Trésorerie UFEP au 30/09/2022	1 699 174

L'accroissement de trésorerie au cours de l'exercice est de 129 190€, différence entre le montant existant au début de l'exercice (1 569 984 €) et celui constaté au 30 septembre 2022 (1 699 174 €).

BILANS COMPARES DE L'UFEP FIN D'EXERCICE : 2021 / 2022 (en euros)

ACTIF	30/09/2021	30/09/2022	PASSIF	30/09/2021	30/09/2022
Immobilisations	1 750	869	Fonds propres nets	1 847 009	2 009 142
Créances	48 990	36 640	Résultat	- 242 824	- 288 101
Trésorerie	1 569 984	1 699 174	Dettes (y/c prov.)	16 540	15 642
Total	1 620 725	1 736 683	Total	1 620 725	1 736 683

ANNEXE 3a – Comptes et budget du PERP Plan d'Épargne Retraite des Particuliers

Tableau récapitulatif pour l'A.G. du 25 mai 2023

Chiffres en Euros	PERP Plan d'épargne retraite des Particuliers		
	2022 (01/10/2021 au 30/09/2022)	2022 (01/10/2021 au 30/09/2022)	2023 (01/10/2022 au 30/09/2023)
	BUDGET	REALISE	BUDGET
CLE REPARTITION (1)	30,43%	29,67%	28,89%
Résultat financier net et produits divers (1)	2 191	-7 129	0
Charges spécifiques de fonctionnement des Comités de surveillance	-5 500	-4 950	-5 500
Charges générales de fonctionnement (1) (2)	-44 571	-49 530	-49 974
Charges générales de communication aux adhérents (1)	-34 690	-24 325	-30 046
RESULTAT D'EXPLOITATION	-84 761	-78 805	-85 519
Résultat fin d'exercice	-82 570	-85 935	-85 519

(1) La clé de répartition est utilisée pour le résultat financier net, pour les charges générales de fonctionnement et les charges de communication aux adhérents.
(2) Inclus charges exceptionnelles

ANNEXE 3b – Comptes et budget du PERP Cardif Multi-Plus ou BNP Paribas Multiplacement PERP

Tableau récapitulatif pour l’A.G. du 25 mai 2023

Chiffres en Euros	PERP Cardif Multi-Plus ou BNP Paribas Multiplacements		
	2022 (01/10/2021 au 30/09/2022)	2022 (01/10/2021 au 30/09/2022)	2023 (01/10/2022 au 30/09/2023)
	BUDGET	REALISE	BUDGET
CLE REPARTITION (1)	3,61%	3,45%	3,30%
Résultat financier net et produits divers (1)	260	-829	0
Charges spécifiques de fonctionnement des Comités de surveillance	-5 500	-5 100	-5 500
Charges générales de fonctionnement (1) (2)	-5 288	-5 759	-5 708
Charges générales de communication aux adhérents (1)	-4 115	-2 829	-3 432
RESULTAT D'EXPLOITATION	-14 903	-13 688	-14 640
Résultat fin d'exercice	-14 643	-14 517	-14 640

(1) La clé de répartition est utilisée pour le résultat financier net, pour les charges générales de fonctionnement et les charges de communication aux adhérents.

(2) Inclus charges exceptionnelles

**ANNEXE 4 : Résolutions adoptées par
L'Assemblée Générale des adhérents du jeudi 25 mai 2023**

RÉSOLUTIONS CONCERNANT L'ENSEMBLE DES ADHERENTS

Résolution n° 1 : L'A.G. a pris connaissance et approuve le rapport d'activité du Conseil d'Administration sur la gestion de l'UFEP en 2022, approuve les comptes de l'exercice arrêtés au 30 septembre 2022 et certifiés par le Commissaire aux Comptes, décide d'affecter le résultat déficitaire en report à nouveau. L'Assemblée Générale donne quitus sans réserve aux administrateurs pour leur gestion.

Cette résolution est adoptée avec 3903 voix Pour, 15 voix Contre, 46 Abstentions, 30 voix Nulles

Résolution n° 2 : L'A.G. approuve le budget de l'exercice allant du 01/10/2022 au 30/09/2023

Cette résolution est adoptée avec 3852 voix Pour, 27 voix Contre, 82 Abstentions, 33 voix Nulles

Résolution n° 3 : L'A.G. prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la continuation des conventions existantes

Cette résolution est adoptée avec 3854 voix Pour, 26 voix Contre, 71 Abstentions, 43 voix Nulles

L'A.G. élit ou réélit les personnes suivantes en tant que membres du Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans, fin des mandats à l'A.G 2026 (Résolutions n° 4, 5 et 6)

Résolution n° 4 : Mr Bruno CARLIER (élection)

Cette résolution est adoptée avec 3869 voix Pour, 13 voix Contre, 65 Abstentions, 47 voix Nulles

Résolution n° 5 : Mme Ghislaine ROYER (réélection)

Cette résolution est adoptée avec 3845 voix Pour, 27 voix Contre, 84 Abstentions, 38 voix Nulles

Résolution n° 6 : Mr Jean-Pierre EDREI (réélection)

Cette résolution est adoptée avec 3836 voix Pour, 42 voix Contre, 78 Abstentions, 38 voix Nulles

Résolution n° 7 : L'A.G. autorise le Président du Conseil d'Administration à signer, dans les conditions de l'article R. 141-6 du Code des Assurances, les avenants négociés et conclus dans le cadre de cette délégation sous réserve qu'il en fasse rapport à la prochaine Assemblée Générale. Cette délégation de pouvoir est valable jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2023 et qui se tiendra en 2024.

Cette résolution est adoptée avec 3833 voix Pour, 43 voix Contre, 81 Abstentions, 37 voix Nulles

RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS au PERP dénommé « Plan d'Épargne Retraite des Particuliers »

Résolution n° 8 : L'A.G. approuve le rapport du Comité de Surveillance et les comptes du PERP pour l'exercice 2022 et décide d'affecter le résultat déficitaire en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée avec 319 voix Pour, 2 voix Contre, 4 Abstentions, 0 voix Nulle

Résolution n° 9 : L'A.G. approuve le budget du PERP arrêté par le Comité de Surveillance pour l'exercice allant du 01/10/2022 au 30/09/2023.

Cette résolution est adoptée avec 316 voix Pour, 0 voix Contre, 7 Abstentions, 2 voix Nulles

L'A.G. élit ou réélit les personnes suivantes en tant que membres du Comité de surveillance pour une durée de 3 ans, fin des mandats à l'A.G 2026 (Résolutions n° 10 et 11)

Résolution n° 10 : Mr Michel JOUY (réélection)

Cette résolution est adoptée avec 315 voix Pour, 1 voix Contre, 7 Abstentions, 2 voix Nulles

Résolution n° 11 : Mr Christian VOLLE (réélection)

Cette résolution est adoptée avec 314 voix Pour, 4 voix Contre, 5 Abstentions, 2 voix Nulles

RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS au PERP dénommé soit « CARDIF Multi-Plus PERP » soit « BNP PARIBAS Multi-Placements PERP »

Résolution n° 12 : L'A.G. approuve le rapport du Comité de Surveillance et les comptes du PERP pour l'exercice 2022 et décide d'affecter le résultat déficitaire en report à nouveau

Cette résolution est adoptée avec 147 voix Pour, 3 voix Contre, 32 Abstentions, 0 voix Nulle

Résolution n° 13 : L'A.G. approuve le budget du PERP arrêté par le Comité de Surveillance pour l'exercice allant du 01/10/2022 au 30/09/2023

Cette résolution est adoptée avec 173 voix Pour, 3 voix Contre, 6 Abstentions, 0 voix Nulle

L'A.G. élit ou réélit les personnes suivantes en tant que membres du Comité de surveillance pour une durée de 3 ans, fin des mandats à l'A.G 2026 (Résolutions n° 14, 15 et 16)

Résolution n° 14 : Mme Patricia CHASSAGNE (réélection)

Cette résolution est adoptée avec 174 voix Pour, 4 voix Contre, 4 Abstentions, 0 voix Nulle

Résolution n° 15 : Mr Thibault COUTURIER (réélection)

Cette résolution est adoptée avec 175 voix Pour, 4 voix Contre, 3 Abstentions, 0 voix Nulle

Résolution n° 16 : Mr Patrick JOACHIMSMANN (réélection)

Cette résolution est adoptée avec 172 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions, 0 voix Nulle

RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS AUX PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUELS

L'A.G. élit ou réélit les personnes suivantes en tant que membres du Comité de surveillance commun pour une durée de 3 ans, fin des mandats à l'A.G 2026 (Résolutions n° 17, 18, 19 et 20)

Résolution n° 17 : Mr Patrick JOACHIMSMANN, adhérent au « PER Complice Retraite » (élection)

Cette résolution est adoptée avec 356 voix Pour, 2 voix Contre, 77 Abstentions, 3 voix Nulle

Résolution n° 18 : Mr Marc MAMMANA, adhérent au « PER Panthéa » (élection)

Cette résolution est adoptée avec 422 voix Pour, 3 voix Contre, 13 Abstentions, 0 voix Nulle

Résolution n° 19 : Mr Alain MARAIS, adhérent au « PER Cardif Elite Retraite » (élection)

Cette résolution est adoptée avec 420 voix Pour, 4 voix Contre, 14 Abstentions, 0 voix Nulle

Résolution n° 20 : Mr Jean-Louis KERMARREC, adhérent au « PER Cardif Essentiel Retraite » (élection)

Cette résolution est adoptée avec 422 voix Pour, 2 voix Contre, 14 Abstentions, 0 voix Nulle

RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX SEULS ADHÉRENTS AUX CONTRATS P.E.R. suivants : CARDIF Essentiel Retraite PER, BNP Paribas Multiplacements PER, BNP Paribas Multiplacements Privilège PER

Résolution n° 21 : L'AG approuve la modification de la notice d'assurance en ses articles « 6. Alimentation du plan » et « 9. Limitation des arbitrages » et la nouvelle date retenue pour apprécier le Taux Moyen des emprunts d'Etat français (TME) en cas de limitation par Cardif de la quote-part affectée au fonds en euros. Le TME sera désormais apprécié au moment de l'opération de versement/arbitrage et non plus au 31/12 de l'année précédente. (*)

Cette résolution est adoptée avec 270 voix Pour, 2 voix Contre, 4 Abstentions, 2 voix Nulle

Résolution n° 22 : L'AG approuve la modification de la notice d'assurance en son article « 13.2 Versement de la prestation en cas de décès » et la nouvelle règle de fixation du taux de rendement du Fonds en euros servi l'année du décès d'un assuré. Ce taux de rendement fixé conformément aux articles A132-2 et A132-3 du code des assurances sera défini chaque année par l'assureur et communiqué via l'information annuelle. (*)

Cette résolution est adoptée avec 274 voix Pour, 3 voix Contre, 1 Abstentions, 0 voix Nulle